

N° d'Ordre	Personnes Physiques Privées	Omdats	Délégations
1	Othman Allagui	Mzara	Sbeitla
2	Nasr Allagui	Mzara	»
3	Chafi Hrizi	El Gounna	»
4	Mohamed Ghourbali	Aïn Zaïen	Sbiba
5	Naceur Baâzouzi	Aïn Zaïen	»

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 23 décembre 1983

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA

Décret N° 83-1261 du 23 décembre 1983, portant attribution du Grand Prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous-serres pour la campagne 1982-1983.

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963, portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture;

Vu le décret n° 80-1094 du 27 août 1980, instituant le Grand Prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous-serres et notamment son article 3;

Vu l'avis du Ministre de l'Agriculture;

Décrétons :

Article Premier. — Le Grand Prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous-serres au titre de la campagne 1982-1983 est décerné aux Gouvernorats de Sousse et de Gafsa.

Art. 2. — Le Grand Prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes des Gouvernorats de Sousse,

N° d'Ordre	Personnes physiques privées	Omdats	Délégations
1	Nouri Kriâ	Hammam Sousse	Hammam Sousse
1	Hassen B. Belgacem Mansour	Chgarnia	Enfidha
1	Hédi Adhari	Chgarnia	Enfidha
1	Othman Rebi	Chgarnia	Enfidha

et de Gafsa :

N° d'Ordre	Personnes physiques privées	Omdats	Délégations
1	Lazhar Belhoula	Gafsa Médina	Gafsa-Sud
1	Abdelghani Dhahri	Dhouahar	Sned
1	Salah Ghnaïchia	Sidi Aïch	Gafsa-Nord
1	Bécher Znaïdi	Sidi Boubaker	Om Araïs

Art. 3. — Le Ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Fait au Palais de Carthage, le 23 décembre 1983

Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA